



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-11-157-DR/CP

Nomenclature : 1.1.7

OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURES POUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA VILLE

Votants : 33

Abstention : /

Votes exprimés: 33

Pour: 33

Contre : /

Fait à Tarnos,
le 14 novembre 2025

Pour extrait certifié
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
l légalité et de La publication sur le
site Internet de la Mairie le :*

17/11/2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE, Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration	à Mme NOGARO
Mme DARRAMBIDE	procuration	à Mme ORDUNA
Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33

La consultation pour le marché n°24FR21 d'achat de fournitures pour l'entretien des bâtiments de la Ville a été lancée par délibération n°2024-09-134-DR/CP le 26 septembre 2024 avec une date de remise des offres au 10 janvier 2025.

Sur ce dossier, la Commission d'Appel d'offres s'est prononcée le 20 janvier 2025 et par décision 2025/75, les marchés, multi attributaires, ont pu être attribués comme suit, notamment pour le lot n°2 :

- Fourniture de Peintures et revêtements : attribué à LEFORT DECORATION, UNIKALO et RECA

Ce lot n°2 pour lequel nous avons besoin de prendre un avenant a été signé pour un montant de 25 000€HT/an pour une durée de 4 fois un an, soit jusqu'au 31/12/2028.



**Tableau récapitulatif d'exécution des marchés de fourniture
« Peinture et revêtements »**

Années	Montant consommés HT/période
2022	15 108,75€
2023	10 251,87€
2024	20 633,54€
2025 (fin septembre)	24 442,69€

En plus des travaux de rénovation des bâtiments communaux, le service de régie bâtiments (DAP) a dû faire face à de nouveaux chantiers non prévus dans le marché (VRD Poueymidou – Fourniture peinture Restos du Coeur - Skate park – Transformateurs électriques) Les besoins des services techniques ont donc augmenté de manière significative en matière d'approvisionnement de « peintures et de revêtements » par rapport aux années précédentes. La hausse anticipée sur le nouveau marché s'avère être insuffisante.

Le seuil maximal annuel du marché de fournitures « Peinture et revêtements » initial, doit être augmenté par avenant :

- Montant initial : 25 000,00 € HT
- Augmentation : 10 000,00 € HT soit 40 % du montant initial

Nouveau montant annuel du marché : 35 000,00 € HT

Cette augmentation est valable sur l'année 2025 et augmente d'autant le seuil de chaque année de reconduction.

Après avenants, le nouveau montant du lot n°2 s'élève à 35 000,00 € HT soit 42 000,00 € TTC par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29

Vu l'article R.2194-2 à 2194-5 du Code de la Commande Publique relatif à l'autorisation de modifications de faibles montants ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 12 novembre 2025 ;

Considérant que le montant initial du marché de fourniture peintures et revêtements 24FR21 s'élève à 25 000,00€ HT par an;

Considérant la nécessité d'augmenter par avenant, le seuil annuel du marché de fourniture pour palier aux imprévus intervenus en cours d'exécution ;

DÉLIBÈRE

APPROUVE le nouveau montant du marché du lot n°2 rehaussé à 35 000,00 € HT/an

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché 24FR21,



DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr